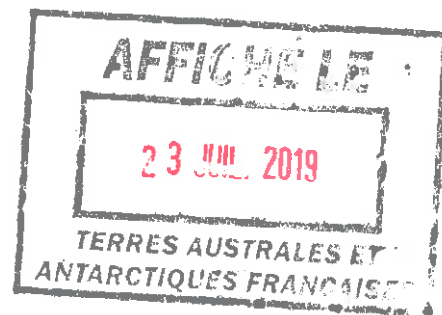




**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-64 du 17 juillet 2019
autorisant la réalisation du projet ECOMIE
et autorisant l'accès à l'île d'Europa pour les mois de juillet et août 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Convention d'engagement de partenariat dans le cadre du consortium de recherche îles Éparses signée entre les TAAF et l'Université de La Réunion le 7 juillet 2016 ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020 ;

Vu la convention d'application (n° 1130) relative au projet "Ecologie et conservation des oiseaux marins des îles Éparses" (ECOMIE) - Consortium Iles Eparses 2017/2020 signée entre les TAAF et l'Université de La Réunion le 3 août 2018 ;

Vu la demande de l'Université de la Réunion en date du 24 juin 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet ECOMIE, décrites en annexe 1, sont autorisées sur l'île d'Europa pour les mois de juillet et août 2019.

Art. 2 : L'accès à l'île d'Europa dans le cadre du programme ECOMIE est autorisé pour les mois de juillet et août 2019, dans les conditions décrites en annexe 1, sous réserve des possibilités de transport et d'hébergement.

Art. 3 : La restauration et l'hébergement du personnel autorisé est facturée sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport par voie militaire aérienne (CASA) ou maritime (Bâtiment Multi-mission notamment) est facturé sur la base de la facture présentée aux TAAF par les FAZSOI. Tout autre moyen de transport est directement pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve des autorisations préalables des TAAF nécessaires.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : Un rapport annuel détaillé, conformément aux dispositions de la convention bilatérale signée entre les TAAF et l'Université de La Réunion le 3 août 2018, doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 6 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, et le gendarme d'Europa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises,
la secrétaire générale



Christine GEOFFROY

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Université de La Réunion
Adresse	Université de La Réunion UMR ENTROPIE Avenue René Cassin 97400 Saint-Denis
Titre du programme	ECOMIE : Ecologie et Conservation des Oiseaux Marins des Iles Eparses
Responsable scientifique	Matthieu Le Corre
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium « Îles Éparses » 2017-2020

Personnel associé au projet :

Personnel	Organisme employeur
Arthur Choeur	Université de la Réunion
Merlène Saunier	Université de la Réunion

L'accès à l'île d'Europa des personnels désignés ci-dessus est mutualisé entre trois projets du Consortium « Îles Éparses » 2017-2020 : SPILE, CLIMOM et ECOMIE.

Est autorisé à accéder aux îles suivantes :

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Îles Éparses	Europa	15 jours	1	2	Terrestre

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	ÉSPECES CONCERNÉES
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention dans une colonie (recensement) • Contrôle et surveillance des nids avec 6 pièges photographiques • Contrôle du contenu des nids au burrowscope 	Couples reproducteurs pour les espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Puffin tropical (<i>Puffinus bailloni</i>) • Paille en queue à brins blancs (<i>Phaethon lepturus</i>)
<ul style="list-style-type: none"> • Capture provisoire au filet de nuit ou à la main dans la journée (temps de captivité <5 mn) • Bagueage et contrôle, mesures biométriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Puffin tropical (<i>Puffinus bailloni</i>) (30 adultes, 10 poussins) • Paille en queue à brins blancs (<i>Phaethon lepturus</i>) (50 adultes, 30 poussins)
<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sanguins : 0.5 ml de sang (tarse) 	<ul style="list-style-type: none"> • Puffin tropical (<i>Puffinus bailloni</i>) (30 adultes, 10 poussins)
<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de 6 SM4 (stations d'écoute automatisées) dans la partie sud de l'île 	<ul style="list-style-type: none"> • Puffin tropical (<i>Puffinus bailloni</i>)